



LE CRÉDIT D'IMPÔT*

7 QUESTIONS POUR TOUT COMPRENDRE

1 - Quelles sont les personnes concernées par le crédit d'impôt ?

Les propriétaires et les locataires.

2 - Quels sont les types d'habitation concernés ?

Les résidences principales (logements neufs ou anciens) achevées depuis plus de 2 ans.

3 - Quelles sont les conditions pour prétendre au crédit d'impôt ?

Tous les travaux (fourniture et installations) doivent être réalisés par des professionnels. Aussi, si vous achetez directement les équipements et qu'une entreprise en effectue l'installation, vous ne bénéficierez pas du crédit d'impôt.

4 - Quel est le montant ?

- Un taux de 25% pour des dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

- Un taux de 40% pour un logement achevé avant 1977 et des installations réalisées dans les 2 ans suivant l'acquisition.

Ce taux s'applique aux dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

5 - Quels sont les plafonds ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant le droit au crédit d'impôt ne peut excéder :

- 8 000 € pour une personne, célibataire, veuve ou divorcée,
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune,
- 400 € pour la 1^{re} personne à charge (dont le 1^{er} enfant), 500 € pour le 2^e enfant et 600 € pour le 3^e enfant.

6 - Comment est-il calculé ?

- Le crédit d'impôt s'applique sur le montant TTC et uniquement sur les équipements (et non sur la main-d'œuvre).

- Contrairement aux réductions d'impôt, le crédit d'impôt n'est remboursable au contribuable que si ce dernier est supérieur à son impôt dû.

7 - Quels sont les documents à fournir pour prétendre au crédit d'impôt ?

Un certificat CSTB, validant les performances techniques de la menuiserie, fourni par l'installateur ou à défaut, une facture détaillée**.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, les performances de vos fenêtres doivent correspondre au seuil suivant :

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Seuil de performances 2009
Fenêtre PVC	$U_w \leq 1.4 \text{ W/m}^2.k$
Fenêtre Alu	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2.k$

Ces coefficients de référence sont atteints suivants les caractéristiques techniques de votre menuiserie :

- Fenêtres alu ou PVC
- Dimensions de la fenêtre
- Type de vitrage.

Pour d'avantage d'informations, n'hésitez pas à contacter votre menuisier installateur. Il saura vous conseiller.



LE PRÊT À TAUX ZÉRO

D'ici 2009, le gouvernement prévoit la création d'un prêt à taux zéro, pour toute personne désireuse de réaliser « un bouquet » de travaux améliorant les performances énergétiques de leur logement. Ce prêt est sans condition de ressources et plafonné à 30 000 euros.

* : Le crédit d'impôt, dédié au développement durable et aux économies d'énergie, a été créé en 2005 par la loi de finances (article 90). La loi de 2006 (article 83) a, par la suite, complété les mesures initialement prévues.

** (nom du client, adresse du chantier, caractéristiques et performances thermiques des menuiseries mises en œuvre (Uw) et le montant TTC, hors pose).